

Commune de Payrignac

Compte-Rendu du Conseil Municipal Séance du 7 octobre 2019

Présents : CHAVAROCHE Christian – MALEVILLE Jérôme – ANGAUT Anne-Marie – BELONIE Pascale – BOS Marie – Catherine CAPOT– GRIFFE Alain – JOACHIM Joëlle – LAVAL Laurent – NOEL Guy – PEULET Patrice – PHILPOTT Jane – ROUTHIEAU Patrick.

Absents : CHARBONNEL Fabienne pouvoir donné à Christian CHAVAROCHE – CAPY Alban.

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANGAUT.

Commune : décision modificative n°2

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'avec la renégociation du prêt de la salle socioculturelle, il faut passer des écritures sur le budget communal et que certaines lignes doivent être approvisionnées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2019 :

Dépenses :

Fonctionnement, chapitre 042, article 6688, montant : 4.398,54 €,

Investissement, chapitre 040, article 4817, montant : 4.398,54 €,

Investissement, chapitre 16, article 1641, montant : 258.329,00 €,

Recettes :

Fonctionnement, chapitre 042, article 796, montant : 4.398,54 €,

Investissement, chapitre 040, article 1641, montant : 4.398,54 €,

Investissement, chapitre 16, article 1641, montant : 258.329,00 €.

Commune : décision modificative n°3

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de procéder à des régularisations d'anomalies comptables sur le budget 2018 et que certaines lignes du budget 2019 de la commune doivent être approvisionnées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2019 :

Dépenses :

Investissement, chapitre 13, article 1311, montant : 3.000 €, correction du titre 93/2018, travaux cimetière

Investissement, chapitre 13, article 1318, montant : 15.250 €, correction du titre 66/2018, travaux bâtiment médical

Investissement, chapitre 13, article 1331, montant : 12.444 €, correction du titre 249/2018, travaux cimetière

Investissement, chapitre 13, article 1331, montant : 87.156 €, correction du titre 248/2018, travaux école

Recettes :

Investissement, chapitre 13, article 1321, montant : 3.000 €, correction du titre 93/2018, travaux cimetière

Investissement, chapitre 13, article 1328, montant : 15.250 €, correction du titre 66/2018, travaux bâtiment médical

Investissement, chapitre 13, article 1341, montant : 12.444 €, correction du titre 249/2018, travaux cimetière

Investissement, chapitre 13, article 1341, montant : 87.156 €, correction du titre 248/2018, travaux école.

Commune : acceptation don

Monsieur le Maire informe le Conseil que lors des obsèques de Monsieur Pierre Caracéna, la mairie et le service technique ont assisté sa veuve et, cette dernière a remis un chèque à l'ordre de la mairie en remerciement, chèque d'un montant de 100 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le don de Madame Caracéna.

Adhésion au prélèvement automatique pour le paiement de la taxe foncière

Monsieur le Maire informe le Conseil que le paiement de la taxe foncière doit se faire désormais par prélèvement automatique. Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil de signer l'autorisation de prélèvement automatique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la demande de Monsieur le Maire.

Délégation du service public d'eau potable, conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis

Le Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une commission d'ouverture des plis intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L.1411-5) ou en cas d'avenant au contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% (article L.1411-6).

Cette commission d'ouverture des plis, présidée par Monsieur Christian CHAVAROCHE, comporte, en outre, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Avant de procéder à cette élection, il convient conformément à l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales de fixer les conditions de dépôt des listes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'élire une commission d'ouverture des plis pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant son mandat et fixe comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants),
- elles pourront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

Chantier école : validation de l'avenant n°1 pour le lot n°10

Monsieur Jérôme Maleville rappelle que lors de sa séance du 3 juin 2019, le Conseil a validé le nouveau plan des classes. Un avenant concernant le lot 10, peinture est à valider. Les modifications et le mauvais état des murs ont entraîné une plus-value de 9.58% du marché de base, soit 1.152 € HT, soit 1.382,40 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'avenant n°1 pour le lot 10.

Chantier école : validation de l'avenant n°1 pour le lot n°16

Monsieur Jérôme Maleville informe le Conseil que des travaux en moins-value sont à comptabiliser. Un avenant concernant le lot 16, travaux de désamiantage est à valider : moins-value de 2,23% du marché de base, soit 256 € HT, soit 307,20 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'avenant n°1 pour le lot 16.

Chantier école : validation de l'avenant n°1 pour le lot n°15

Monsieur Jérôme Maleville informe le Conseil que des travaux en moins-value sont à comptabilisés. Un avenant concernant le lot 15, plomberie sanitaire chauffage ventilation, est à valider : moins-value de 2,76% du marché de base, soit 2.629,48 € HT, soit 3.155,38 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'avenant n°1 pour le lot 15.

Création d'emplois d'agent recenseur

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le recensement se fera début 2020 et qu'il faut deux agents affectés à cette tâche de mi-janvier à mi-février. Deux solutions sont possibles, soit prendre deux personnes extérieures aux services et créer deux emplois, soit affecter l'un des agents en place à ce poste durant un mois.

Monsieur le Maire met aux voix : 12 voix pour 1 création de poste et 2 voix pour 2 créations.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création d'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février. Sa rémunération sera basée sur le SMIC horaire.

Restitution de caution gîte 5

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que Monsieur Polash Kanti das Pappu a rendu son logement le 31 août dernier. Au vu de l'état des lieux fait ce jour-là, il y a lieu de lui rendre sa caution.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, valide la proposition de Monsieur le Maire.

Dossier Gandner, permis tacite

Monsieur le Maire rappelle l'historique de ce dossier au Conseil et l'informe que Monsieur le Préfet a déposé un déféré auprès du tribunal administratif concernant ce permis devenu tacite depuis le 7 mai 2019. Les raisons sont le non-respect du caractère commercial sous réserve d'une opération d'ensemble, le projet n'est implanté que sur une parcelle et ne constitue donc pas une opération d'ensemble. Deuxième raison, le projet, en ne prévoyant pas d'aménagement global, ne répond pas à aux dispositions de sécurisation du carrefour sur la RD 704. Monsieur le Maire précise qu'il a jusqu'au 18 octobre pour renoncer à ce permis tacite ou pour fournir un mémoire expliquant ses raisons.

Versement subvention exceptionnelle à l'USP

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'au mois de février dernier, le stade avait été visité et qu'une télévision ainsi qu'une friteuse avait été volés, propriété de l'Union Sportive Payrignacoise. L'assurance de la mairie a versé un chèque correspondant à ce sinistre, franchise déduite, d'un montant de 503,54 €. Monsieur le Maire précise qu'à l'époque, il n'avait pas été déclaré la dégradation de la porte et que l'assurance n'a pris en charge que 200 € sur la facture des menuiseries Soulhié qui s'élève à 1.127,10 €.

Monsieur Jérôme Maleville précise aussi qu'après la soirée des 40 ans du club, il manque 6 pichets, ils ont été réclamés mais ne sont pas encore revenus (prix d'un pichet : 13 € HT).

D'autre part, la convention pour le prêt du minibus n'est toujours pas signée car subsiste un problème de chauffeur.

Le Conseil Municipal décide de remettre à l'ordre du jour du prochain conseil ces deux points et demande à Monsieur le Maire d'ici là de faire une convention de mise à disposition gracieuse du club-house et que l'USP assure directement ses biens.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2018

Monsieur le Maire rappelle que le Code général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le SYDED du Lot, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement de la commune de Payrignac. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Tarif assainissement pour 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer le tarif de l'assainissement pour l'année 2020. Monsieur le Maire rappelle que le tarif 2020 comme le tarif 2019, doit tenir compte des orientations données par la dernière loi sur l'eau qui fait obligation que la part abonnement ne dépasse pas les 40 % de la facture globale pour une consommation de référence à 120 m³ (hors TVA et redevances).

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de ne pas modifier les tarifs, ainsi :

Abonnement : 67,00 euros,

Prix du m³ : 0,84 euros,

Redevance pour modernisation des réseaux de collecte au m³ : 0,25 euros.

Demande de subvention pour participation au 4L Trophy

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier qu'il a reçu concernant la participation de l'association les Sans Mention. Cette association est composée de deux étudiantes dont l'une est payrignacoise, Anne-Lise Bru, et a pour vocation l'aide humanitaire à travers la participation au 4L Trophy. Un dossier de sponsoring a été joint au courrier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 1 abstention et 5 voix contre, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 €.

Demande de gratuités de la salle socioculturelle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de plusieurs demandes de gratuité de la salle socioculturelle :

- l'association « Un sourire de plus pour Mathéo » organise un thé dansant le dimanche 2 février 2020,
- le Crédit Agricole organise son assemblée générale le vendredi 6 mars 2020 et Madame Fabienne Charbonnel propose d'attribuer la salle socioculturelle gratuitement en remerciements de la subvention attribuée à la commune pour l'achat du terrain à Laborie haute où sera implanté le futur équipement de santé,

- la FAMAR organise son assemblée générale le mardi 5 mai

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- par 12 voix pour et 2 abstentions, d'accorder la gratuité à l'Association « Un sourire de plus pour Mathéo »,

- par 9 voix contre, 2 abstentions et 3 voix pour, de ne pas accorder la gratuité au Crédit Agricole,

- Monsieur le Maire ne prend part au vote, par 3 voix contre et 10 abstentions, de ne pas accorder la gratuité à la FAMAR.

Motion contre le projet de nouveau réseau de proximité des finances publiques

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de réorganisation des Finances Publiques à l'horizon 2022 et propose de voter une motion contre celui-ci.

Après en avoir délibéré,

Considérant que le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible doit non seulement être impérativement préservé mais de surcroît être renforcé en moyens humains et matériels.

Considérant que le territoire ne peut pas être vidé de tous ses services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux, garants de la bonne tenue des comptes publics,

Considérant que les territoires et les collectivités les plus impactées par ce projet seront les communes rurales et que les femmes et les hommes qui habitent le milieu rural seront les premières victimes de cette fracture territoriale du réseau DGFIP et de cet éloignement du service public fiscal,

Considérant qu'il est indispensable de maintenir ces services autant pour les communes que pour les usagers et que soit respecté le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire national,

Considérant que la perte de ces services concourt à la désertification des communes rurales, et que l'Etat ne respecte pas ses engagements en matière de maintien des services publics en milieu rural,

Considérant que la nouvelle offre proposée en remplacement ne sera qu'un service d'accueil low-cost avec des animateurs polyvalents, qui ne seront pas des agents des finances, dans des points de contact non pérennes ou devant être à terme entièrement financés par les collectivités locales,

Considérant que le simulacre de concertation avec certains élus de certaines collectivités et les représentants du personnel n'est qu'une simple opération de communication qui vise à masquer la réalité de ce projet de démantèlement des services de la DGFIP,

Considérant que la proximité et le contact physique sont indispensables pour recevoir le public et conseiller les collectivités,

Le Conseil s'oppose au projet de réorganisation du réseau des Finances Publiques, intitulé « Nouveau réseau de proximité » qui porterait un lourd préjudice au service public sur le territoire.

Questions diverses

Subventions : la Prévention Routière et les Restos du Cœur ont envoyés un courrier de remerciement pour le versement de leur subvention annuelle.

Equipement de santé : le dossier de demande de subvention Leader a été envoyé le 30/09/2019.

Petit journal : le petit journal n'est pas sorti car Frédéric Landes est en vacances avant sa mise en disponibilité, seul Franck Lepinoy peut le faire mais il ne fera rien d'autre pendant un jour ou deux, voir avec lui.

Incivilités : Monsieur le Maire rappelle que de plus en plus d'incivilités et de problèmes de vivre ensemble se produisent, il en a été question lors du congrès des maires du Lot de la veille.

Tennis club de Payrignac : Madame Anne-Marie Angaut lit le courrier qui a été adressé aux parents d'élèves lors de l'inscription de leur enfant au prochain stage de tennis. Lecture faite, discussion quant au salaire de l'animateur que le conseil avait jugé trop élevé. Rappel qu'une subvention annuelle de 300 € a été versée et qu'une gratuité de salle est actée dont le club ne s'est pas servi. Selon Monsieur Patrick Routhieau, la commune de Payrignac ne tient pas sa promesse quant à l'attribution de subventions des stages à destination des enfants de Payrignac, promesse qui avait été faite lors de la mise en place des stages, il y a de nombreuses années.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h15.